

**COMPTE-RENDU SUCCINCT  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 OCTOBRE 2025 A 19H30**

- - oOo - -  
**Début de séance à 19h45**  
- - oOo - -

**Présents** : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, M. POMPA, Mme LAUNAY.

**Absents excusés** : Mme HAMON (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GORSY (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. SEMELET (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. JOUHANNET), Mme LEPAGE (pouvoir à M. DAULHAC), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme HORTAUT), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme LECLERCQ), Mme PELLICER-GARCIA (pouvoir à Mme METIVIER), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales*

*Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.*

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, portent réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance.

Il doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après avoir pris en compte d'éventuelles remarques.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2025,
- Dire que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny
- Dire qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

**VOTE** : unanimité

## **2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, portent réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance.

Il doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après avoir pris en compte d'éventuelles remarques.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2025,
- Dire que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny
- Dire qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

**VOTE : unanimité**

## **3. MODIFICATION DU REGLEMENT D'ASTREINTE**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

Le recours aux astreintes a pour objet de faire face au caractère exceptionnel de certaines interventions incombant aux collectivités dans le cadre de leurs missions. En effet, les astreintes permettent toutes les interventions touchant à la sécurité et au fonctionnement des installations et des équipements concourant à la continuité du service public. Pour répondre à ces besoins, la collectivité doit mettre en place un dispositif d'astreintes par délibération, conformément à la réglementation.

L'astreinte est une période pendant laquelle, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, l'agent doit demeurer à son domicile ou à proximité pour répondre à des demandes d'intervention. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La modification du règlement d'astreinte porte sur l'intégration des astreintes cadres et la mise à jour de l'organisation des astreintes.

Afin de mettre à jour le fonctionnement du régime d'astreinte à Igny et suite à la présentation en Comité Social Territorial le 18 septembre 2025 et en Commission Ressources et Sécurité le 29 septembre 2025, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification du règlement d'astreinte.

**VOTE : unanimité**

**4. ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR L'ENSEMBLE DES FILIERES ELIGIBLES**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025, les agents perçoivent 90% de leur salaire (y compris les primes) durant les congés de maladie ordinaire. Suite à la mise en place de cette nouvelle disposition réglementaire, il est nécessaire d'actualiser la délibération sur le RIFSEEP.

En effet, la réglementation de la fonction publique d'Etat prévoit que l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) suive le sort du traitement de base. Il n'est donc pas possible pour les collectivités de prévoir un régime plus favorable.

La délibération sur le RIFSEEP doit être modifiée, en y indiquant que le RIFSEEP suit le sort du traitement et baisse lors des arrêts maladie.

Selon les différents cas d'arrêts maladie, l'impact sur la rémunération serait conforme au tableau ci-dessous :

dessus :

|                                                                                                                                           |     | Du 1 <sup>er</sup> au 90 <sup>ème</sup> jour                           | 1 <sup>ère</sup><br>année                                           | 2 <sup>ème</sup><br>année                                       | 3 <sup>ème</sup><br>année | 4 <sup>ème</sup><br>année                         | 5 <sup>ème</sup><br>année |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------|
| CONGE<br>MALADIE<br>ORDINAIRE                                                                                                             | MO  | 90% du traitement de base et<br>90% de l'IFSE                          | ½<br>traitement<br>et ½ IFSE                                        |                                                                 |                           |                                                   |                           |
| CONGE<br>LONGUE<br>MALADIE<br>(titulaires) ou<br>CONGE<br>MALADIE<br>GRAVE<br>(contractuels)                                              | CLM |                                                                        | 100%<br>traitement<br>de base et<br>maintien<br>de 33%<br>de l'IFSE | 50%<br>traitement de<br>base et<br>maintien de<br>60% de l'IFSE |                           |                                                   |                           |
| CONGE<br>LONGUE DUREE                                                                                                                     | CLD |                                                                        | 100% traitement de base<br>et suspension de l'IFSE                  |                                                                 |                           | 50% traitement de base<br>et suspension de l'IFSE |                           |
| Congés de<br>maternité,<br>paternité,<br>d'adoption,                                                                                      |     | Sur la durée légale du congé :<br>traitement de base et IFSE à<br>100% |                                                                     |                                                                 |                           |                                                   |                           |
| Accident du<br>travail ou de<br>service, maladie<br>professionnelle,<br>congé pour<br>invalidité<br>temporaire<br>imputable au<br>service |     |                                                                        |                                                                     |                                                                 |                           |                                                   |                           |
| Période<br>préalable de<br>reclassement,<br>temps partiel<br>thérapeutique                                                                |     |                                                                        |                                                                     |                                                                 |                           |                                                   |                           |

Il est nécessaire de compléter les critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé aux agents quittant la Ville :

- Si un entretien professionnel a eu lieu : le CIA validé, proratisé selon la période d'activité, sera versé,
- Si l'entretien professionnel de fin d'activité n'a pas eu lieu : 50% du CIA de l'année passée sera versé, proratisé selon la période d'activité.

Suite à la présentation en Comité Social Territorial le 18 septembre 2025 et en Commission Ressources et Sécurité le 29 septembre, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'actualisation du RIFSEEP.

**VOTE** : unanimité

#### **5. CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2026-2029**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

Actuellement, la Ville d'Igny verse une participation de 12 euros par an aux agents ayant un contrat de protection santé avec une mutuelle labélisée. 11 agents perçoivent cette aide.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la Ville d'Igny a l'obligation de verser une participation minimum de 15 euros par mois et par agent, soit 180 euros par an.

Si le même nombre d'agents cotise, le coût supplémentaire pour la ville serait de 1 848 euros par an.

Afin de pouvoir proposer une meilleure offre aux agents, la Ville souhaite adhérer au groupement mutualisé du CIG pour la protection santé et verser une participation de 15 euros par mois et par agent adhérent.

Suite à la présentation en Comité Social Territorial le 18 septembre 2025 et en Commission Ressources et Sécurité le 29 septembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, c'est-à-dire, les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :
  - o La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
  - o Le niveau de participation sera fixé comme suit : 15 euros par mois par agent
- Prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant, ainsi que les avenants à venir.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

**VOTE** : unanimité

## 6. COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) POUR LES RETRAITES

*Rapporteur Monsieur le Maire*

La Ville cotise au CNAS pour offrir aux agents un panel d'aides sociales. En 2024, la Ville a cotisé pour 49 208.33€ pour 249 adhérents, dont 74 retraités pour 10 434 € (141 €/retraité). Pour information, la cotisation pour un agent actif est de 217 €.

En 2024, sur 74 retraités adhérents, 20 ont utilisé le service (54 retraités sans aucune prestation), et donc un taux d'utilisateurs retraités de 27.03 %.

Ces 20 retraités utilisateurs ont bénéficié de 58 prestations pour un montant total de 4 539.33 €.

| Prestations             | Nombre d'utilisateurs | Nombre de prestations | Montant total |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------|
| AIDES                   | 13                    | 16                    | 2 124.00 €    |
| AVANTAGE                | 1                     | 2                     | 27.18 €       |
| BILLETTERIE             | 5                     | 14                    | 428.78 €      |
| CHEQUE BONIFIE          | 5                     | 21                    | 921.49 €      |
| PECV (chèques vacances) | 4                     | 4                     | 510.08 €      |
| PRETS                   | 1                     | 1                     | 527.80 €      |
| Total                   | 20                    | 58                    | 4 539.33 €    |

Le montant total des prestations utilisées par les agents est de 31 208.27 €.

Actuellement, des critères d'adhésion sont appliqués pour la cotisation des agents actifs. La Ville adhère pour les agents titulaires dès leur arrivée et pour les contractuels sur des emplois permanents après 6 mois d'ancienneté.

Suite à la présentation en Comité Social Territorial le 18 septembre 2025 et en Commission Ressources et Sécurité le 29 septembre 2025, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion des retraités au CNAS pour :

- Les 5 prochaines années pour les retraités avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Les 5 premières années de retraite pour les agents en retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**VOTE**                      **Pour**                      : **30** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

**Abstentions**                      : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

**7. CREATION D'UN EMPLOI AU GRADE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (A.P.S) PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A 30 HEURES HEBDOMADAIRES**

La Ville souhaite créer un poste permanent au grade d'éducateur territorial des A.P.S. principal de 2<sup>ème</sup> classe à 30h hebdomadaires au service des sports, afin de prévoir plus d'interventions sportives auprès des enfants, des seniors et des agents.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 septembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de décider la création d'un poste à 30 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 dans le grade suivant :

| Grade d'emploi à créer                                                                          | Nombre d'emplois créés |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Educateur territorial des A.P.S. principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 30 heures hebdomadaires | 1                      |

**VOTE** : unanimité

**8. CREATION D'UN EMPLOI AU GRADE DE GARDIEN-BRIGADIER/BRIGADIER A TEMPS COMPLET**

La Ville souhaite nommer un agent actuellement Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à un poste de la police municipale au grade de gardien-brigadier/brigadier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 septembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de décider la création d'un poste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans le grade suivant :

| Grade d'emploi à créer      | Nombre d'emplois créés |
|-----------------------------|------------------------|
| Gardien-brigadier/brigadier | 1                      |

**VOTE** : unanimité

**9. AUGMENTATION DE LA VALEUR DES TITRES RESTAURANT**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

Bilan de la mise en place des titres restaurant :

- Au 31 août 2025, le nombre d'agents éligibles est de 124 et le nombre de bénéficiaires est de 103, répartis comme suit :
  - ⇒ Nombre d'agents catégorie C (60%) : 58
  - ⇒ Nombre d'agents catégorie B (60%) : 30
  - ⇒ Nombre d'agents catégorie A (50%) : 15
- Quelques chiffres depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur 8 mois :
  - ⇒ Le montant de titres restaurant versé est de 50 538 €
  - ⇒ Le montant restant à la charge de la commune est de 29 587,80 €
  - ⇒ 8 423 titres restaurant ont été crédités.

Lors du Comité Social Territorial du 18 septembre 2025, une revalorisation de 2 € par titre restaurant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, a été proposé par Monsieur le Maire. Le coût pour la ville de cette augmentation est estimé à 16 000 euros pour 103 agents sur un an. Pour information, le reste à charge estimé pour 2025 pour la ville est de 48 000 euros par an, et serait donc de 64 000 euros pour 2026.

Suite à la présentation en Comité Social Territorial le 18 septembre 2025 et en Commission Ressources et Sécurité le 29 septembre, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'augmentation de la valeur du titre restaurant de 6 € à 8 € en faveur des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et avenants se rapportant à ce dossier.

**VOTE** : unanimité

#### **10. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 17 SEPTEMBRE 2025**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 17 septembre 2025 a adopté à l'unanimité le rapport ayant pour objet :

- La révision libre - voirie - investissement- Vauhalla

Extrait du détail de l'impact de l'attribution de compensation d'investissement suite au rapport de la CLECT du 17 septembre 2025 :

| AC Investissement |                        |                        |        |                        |                        |
|-------------------|------------------------|------------------------|--------|------------------------|------------------------|
| en €              | CLECT du<br>04/06/2025 | CLECT du<br>04/06/2025 |        | CLECT du<br>17/09/2025 | CLECT du<br>17/09/2025 |
| Communes          | AC 2025-4              | AC 2026-1              | Voirie | AC 2025-5              | AC 2026-2              |
| Ballainvilliers   | -191 462,60            | -214 645,60            |        | -191 462,60            | -214 645,60            |
| Bures-sur-Yvette  | -104 923,28            | -104 923,28            |        | -104 923,28            | -104 923,28            |
| Champlan          | 0,00                   | -37 117,00             |        | 0,00                   | -37 117,00             |
| Chilly-Mazarin    | -56 042,68             | -146 326,68            |        | -56 042,68             | -146 326,68            |
| Epinay-sur-Orge   | -25 079,37             | -48 587,37             |        | -25 079,37             | -48 587,37             |
| Gif-sur-Yvette    | -880 641,92            | -880 641,92            |        | -880 641,92            | -880 641,92            |
| Gometz-Le-Chatel  | -80 364,58             | -105 824,58            |        | -80 364,58             | -105 824,58            |
| Ignny             | -143 325,36            | -177 470,36            |        | -143 325,36            | -177 470,36            |

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 septembre 2025, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 17 septembre 2025.

**VOTE** : unanimité

#### **11. VENTE DE BANCs EN BETON DU PARVIS DE LA SALLE DES RUCHERES**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

La ville ne souhaite plus mettre à disposition des bancs sur le parvis de la salle des Ruchères.

Une commune serait intéressée par l'acquisition des bancs en deux temps :

- En 2025 : achat de 2 bancs pour un montant de 860€

- En 2026 : achat de 2 bancs pour un montant de 860 €.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 septembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à vendre les bancs situés sur le parvis de la salle des Ruchères comme suit :
  - o En 2025 : vente de 2 bancs pour un montant de 860 €
  - o En 2026 : vente de 2 bancs pour un montant de 860 €
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**VOTE** : unanimité

## **12. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Ainsi, il est proposé de constituer une provision de 10 000,00 €.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 septembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de constituer une provision de 10 000 € pour créances douteuses,
- Imputer la dépense sur le compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

**VOTE** : unanimité

## **13. ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES ETEINTES**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

Les créances éteintes correspondent à une catégorie particulière de créance irrécouvrable. En effet, la décision d'irrecouvrabilité est prise par la Commission de Surendettement ou par une instance judiciaire.

L'admission en non-valeur de ces créances vise à informer le Conseil municipal de la décision d'effacement de dette de ces instances et de leur impact financier pour la collectivité.

Pour 2025, le montant des dépenses irrécouvrables au motif de créances éteintes s'élève à 52,82 €.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 septembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Acter le montant des créances éteintes pour le montant de 52,82 €
- Autoriser Monsieur le Maire à apurer ces créances par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

**VOTE : unanimité**

#### **14. ADMISSION EN NON-VALEUR IRRECOUVRABLE**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

Toute créance d'une commune fait l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre d'un débiteur précisément identifié et qui matérialise les droits de la commune à son encontre.

Le trésorier est en charge du recouvrement de ces titres de recettes.

A l'issue des différents moyens de recours à disposition du Trésorier (mise en demeure du débiteur, saisie et cætera), certaines dettes restent irrécouvrables.

Pour 2025, la Trésorerie de Palaiseau a présenté une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 8 683,73 € correspondant à des poursuites sans effet. Le montant de ces admissions en non-valeur est prévu au budget 2025.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 septembre 2025, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement et présentées par Madame la Trésorière de Palaiseau pour un montant de 8 683,73 €.

**VOTE : unanimité**

#### **15. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE CLAUDINE HERMANN DE MASSY**

*Rapporteur Monsieur Mezoughi*

Le 16 juillet 2025, la Ville a reçu un courrier du collège Claudine Hermann de Massy demandant une aide financière afin de les aider dans leur projet « Pause Numérique » en investissant dans des pochettes magnétisées prêtées aux collégiens quotidiennement pour stopper les téléphones portables dans l'établissement.

La Ville souhaite soutenir ce projet à hauteur de 10% du devis d'un montant de 3 576 €.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 septembre 2025, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser une subvention exceptionnelle de 358 € au collège Claudine Hermann de Massy.

**VOTE : unanimité**

## 16. DECISION MODIFICATIVE (DM) N°1 AU BUDGET VILLE POUR 2025

*Rapporteur Monsieur le Maire*

Une Décision Modificative du budget de la ville est nécessaire en section de fonctionnement et en section d'investissement. Elle s'explique comme suit :

### ➤ **Section de fonctionnement**

La commune doit faire face à quelques dépassements de crédits et notamment :

- Chapitre 011, charges à caractère général (171 501,58 €) :

Les principales augmentations de ce chapitre concernent l'entretien de la voirie (frais de décharge pour dépôt sauvage + 20 000 €, réparation voirie + 36 000 €, la location de la balayeuse et son essence + 15 000€) et + 21 000€ de réparation des véhicules.

- Chapitre 012, dépenses de personnel (+ 175 001,00 €) :

L'augmentation est due principalement à l'augmentation de la cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) (+ 120 000€).

- Chapitre 014, atténuation de produits (+ 74 037,31 €) :

Suite à une nouvelle taxe de l'Etat « DILICO » pour un coût de 57 201€. C'est un nouveau Dispositif de Lissage CONjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) voté en loi de finances pour 2025 imposant ainsi un effort pour « freiner la dette publique ».

Les autres chapitres :

- Réajustement des dotations aux amortissements (+150 000,00€) qui est difficile à prévoir depuis la mise en place du prorata temporis avec la norme comptable M57.

### ➤ **Section d'investissement**

La section d'investissement est surtout marquée par :

- Le réajustement du fond de concours avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS)
- Nouvelle répartition des travaux du Parc nature entre les exercices 2025 et 2026
- Travaux supplémentaires au 40 rue Jules Ferry (future crêperie)
- Les travaux supplémentaires du Complexe Sportif des Bois Brûlés (CSBB) (228 731,70€)
- Décalage sur 2026 de certaines ventes
- Nouvel emprunt (700 000 €).

La Décision Modificative N°1 se présente de la manière suivante, en euros :

| CHAPITRE                                      | BUDGET PRIMITIF | DECISION MODIFICATIVE N°1 | REPORTS | TOTAL BUDGET 2025 |
|-----------------------------------------------|-----------------|---------------------------|---------|-------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                         |                 |                           |         |                   |
| <b>DEPENSES</b>                               |                 |                           |         |                   |
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL             | 4 867 163,98    | 151 501,58                | 0,00    | 5 018 665,56      |
| 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 9 022 558,00    | 175 001,00                | 0,00    | 9 197 559,00      |
| 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS                | 275 533,45      | 74 037,31                 | 0,00    | 349 570,76        |
| 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT  | 0,00            | 0,00                      | 0,00    | 0,00              |
| 042 - OPÉRATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE   | 1 850 000,00    | 150 000,00                | 0,00    | 2 000 000,00      |

|                                                         |                      |                   |                     |                      |
|---------------------------------------------------------|----------------------|-------------------|---------------------|----------------------|
| SECTION                                                 |                      |                   |                     |                      |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                 | 1 091 475,25         | 29 453,76         | 0,00                | 1 120 929,01         |
| 66 - CHARGES FINANCIERES                                | 399 500,00           | 35 500,00         | 0,00                | 435 000,00           |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES                            | 27 948,36            | 24 649,70         | 0,00                | 52 598,06            |
| 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS     | 10 000,00            | 0,00              | 0,00                | 10 000,00            |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                 | <b>17 544 179,04</b> | <b>640 143,35</b> | <b>0,00</b>         | <b>18 184 322,39</b> |
| <b>RECETTES</b>                                         |                      |                   |                     |                      |
| 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT                | 364 326,49           | 0,00              | 0,00                | 364 326,49           |
| 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES                           | 80 000,00            | 73 760,16         | 0,00                | 153 760,16           |
| 042 - OPÉRATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE SECTION     | 510 000,00           | 30 000,00         | 0,00                | 540 000,00           |
| 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 1 777 075,73         | 69 668,86         | 0,00                | 1 846 744,59         |
| 73 - IMPOTS ET TAXES                                    | 11 826 590,78        | 79 200,00         | 0,00                | 11 905 790,78        |
| 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS           | 2 372 255,00         | -11 537,47        | 0,00                | 2 360 717,53         |
| 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                | 612 931,04           | 397 489,48        | 0,00                | 1 010 420,52         |
| 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS                             | 1 000,00             | 1 562,32          | 0,00                | 2 562,32             |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                 | <b>17 544 179,04</b> | <b>640 143,35</b> | <b>0,00</b>         | <b>18 184 322,39</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                   |                      |                   |                     |                      |
| <b>DEPENSES</b>                                         |                      |                   |                     |                      |
| 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT                 | 485 226,04           | 0,00              | 0,00                | 485 226,04           |
| 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS          | 510 000,00           | 30 000,00         | 0,00                | 540 000,00           |
| 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES                          | 900 000,00           | 0,00              | 0,00                | 900 000,00           |
| 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES                | 47 037,10            | -2 000,00         | 0,00                | 45 037,10            |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES                       | 1 060 332,00         | 0,00              | 0,00                | 1 060 332,00         |
| 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                      | 173 566,90           | 9 540,00          | 127 442,42          | 310 549,32           |
| 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES                 | 466 970,36           | 187 849,27        | 487 834,00          | 1 142 653,63         |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES                        | 2 213 973,48         | -471 357,17       | 225 649,97          | 1 968 266,28         |
| 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS                           | 1 827 239,82         | 256 904,82        | 280 345,11          | 2 364 489,75         |
| 26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI. | 7 145,00             | 0,00              | 0,00                | 7 145,00             |
| 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES                 | 100 000,00           | -52 000,00        | 0,00                | 48 000,00            |
| OPERATION 20190081 - CSBB                               | 666 150,00           | 228 731,70        | 703 489,24          | 1 598 370,94         |
| OPERATION 20210081 - CANTINE                            | 1 785 716,88         | 16 013,00         | 1 175 408,01        | 2 977 137,89         |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                  | <b>10 243 357,58</b> | <b>203 681,62</b> | <b>3 000 168,75</b> | <b>13 447 207,95</b> |
| <b>RECETTES</b>                                         |                      |                   |                     |                      |
| 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT                 | 0,00                 | 0,00              | 0,00                | 0,00                 |
| 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT          | 0,00                 | 0,00              | 0,00                | 0,00                 |
| 024 - PRODUITS DES CESSIONS                             | 3 825 496,97         | -616 915,76       | 0,00                | 3 208 581,21         |
| 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS          | 1 850 000,00         | 150 000,00        | 0,00                | 2 000 000,00         |
| 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES                          | 900 000,00           | 0,00              | 0,00                | 900 000,00           |

|                                        |                                       |                     |                   |                     |                      |
|----------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|----------------------|
| 10                                     | - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 1 039 685,36        | -10 000,00        | 0,00                | 1 029 685,36         |
| 13                                     | - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT        | 1 061 828,00        | -56 498,62        | 2 016 082,00        | 3 021 411,38         |
| 16                                     | - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES        | 1 028 000,00        | 700 000,00        | 0,00                | 1 728 000,00         |
| 27                                     | - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES  | 0,00                | 0,00              | 0,00                | 0,00                 |
| OPERATION 20190081 - CSBB              |                                       | 0,00                | 37 096,00         | 476 000,00          | 513 096,00           |
| OPERATION 20210081 - CANTINE           |                                       | 0,00                | 0,00              | 1 046 434,00        | 1 046 434,00         |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |                                       | <b>9 705 010,33</b> | <b>203 681,62</b> | <b>3 538 516,00</b> | <b>13 447 207,95</b> |

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 septembre 2025, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la Décision Modificative N°1 au budget Ville pour 2025 telle que présentée ci-dessus.

**VOTE**                      **Pour**                      : **30** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESSETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

**Abstentions**                      : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

**17. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DU COMPLEXE SPORTIF DES BOIS BRÛLÉS (CSBB)**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

Les travaux ont été arrêtés pour des études supplémentaires pour la stabilisation du nouveau terrain synthétique ainsi que des travaux sur la gestion des eaux de pluies alors que ces derniers étaient initialement prévus au moment de la construction du nouveau bâtiment. Ces travaux se traduisent par une augmentation du budget 2025 de 228 731,70 €.

Pour compenser la gestion des eaux de pluies, la commune a déposé un dossier de subvention à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) pour un montant de 37 096,00 €.

Dernier tableau de l'AP/CP de délibération BP 2025 du 13 février 2025 n° 2025-02-13-08 (montants en TTC) :

| Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés | Montant de l'autorisation de programme (AP) | Répartition des crédits de paiement |             |             |                |              |                |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------|-------------|-------------|----------------|--------------|----------------|
|                                                     |                                             | 2022                                | 2023        | 2024        | 2025           | 2026         | 2027           |
| DEPENSES                                            | 4 773 707,46 €                              | 22 358,40 €                         | 36 812,69 € | 94 897,13 € | 1 369 639,24 € | 500 000,00 € | 2 750 000,00 € |
| RECETTES                                            | 1 060 000,00 €                              | 0,00 €                              | 84 000,00 € | 0,00 €      | 476 000,00 €   | 500 000,00 € | 0,00 €         |

Tableau de l'AP/CP suite aux modifications du budget en DM 2025 (montants en TTC) :

| Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés | Montant de l'autorisation de programme (AP) | Répartition des montants par année |             |             |                |              |                |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------|-------------|-------------|----------------|--------------|----------------|
|                                                     |                                             | 2022                               | 2023        | 2024        | 2025           | 2026         | 2027           |
| DEPENSES                                            | 5 002 439,16 €                              | 22 358,40 €                        | 36 812,69 € | 94 897,13 € | 1 598 370,94 € | 500 000,00 € | 2 750 000,00 € |
| RECETTES                                            | 1 097 096,00 €                              | 0,00 €                             | 84 000,00 € | 0,00 €      | 513 096,00 €   | 500 000,00 € | 0,00 €         |

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 29 septembre 2025, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'AP/CP pour le projet de requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés.

**VOTE** : unanimité

#### **18. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CANTINE**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

L'inauguration de la nouvelle cantine a eu lieu en avril 2025. Elle a été baptisée « La cantine des petits chefs ». Il convient d'intégrer les avenants de fin de chantier dans la DM.

Dernier tableau de l'AP/CP de la délibération BP 2025 du 13 février 2025 n° 2025-02-13-09 (montants en TTC) :

| Nouvelle cantine | Montant de l'autorisation de programme AP | Répartition des crédits de paiement |                |                |                |
|------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
|                  |                                           | 2022                                | 2023           | 2024           | 2025           |
| DEPENSES         | 7 074 936,23 €                            | 206 925,60 €                        | 1 143 142,70 € | 2 763 743,04 € | 2 961 124,89 € |
| RECETTES         | 3 930 620,00 €                            | 0,00 €                              | 1 331 686,00 € | 1 552 500,00 € | 1 046 434,00 € |

Tableau de l'AP/CP suite aux modifications du budget en DM 2025 (montants en TTC) :

| Nouvelle cantine | Montant de l'autorisation de programme AP | Répartition des crédits de paiement |                |                |                |
|------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
|                  |                                           | 2022                                | 2023           | 2024           | 2025           |
| DEPENSES         | 7 090 949,23 €                            | 206 925,60 €                        | 1 143 142,70 € | 2 763 743,04 € | 2 977 137,89 € |
| RECETTES         | 3 930 620,00 €                            | 0,00 €                              | 1 331 686,00 € | 1 552 500,00 € | 1 046 434,00 € |

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 29 septembre 2025, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine.

**VOTE** : unanimité

**19. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY (CPS) POUR LE FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUPPLEMENTAIRES 2025 DU COMPLEXE SPORTIF DES BOIS BRULES (CSBB)**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

L'enveloppe pour le soutien à l'investissement communal à la transition écologique de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) pour la Ville est de 271 258 € et le solde actuel est de 37 094.84 €. Une demande pour le financement des travaux d'aménagement supplémentaires 2025 du Complexe Sportif des Bois Brûlés pour un montant de travaux de 119 358.50 € HT est proposé pour solder ce fonds de concours.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 29 septembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le plan de financement suivant :

| <b>Plan de financement Fonds de concours transition écologique</b> |                     |                     |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Travaux d'aménagement supplémentaires 2025 CSBB                    |                     |                     |
| Opération                                                          | Dépenses (€)        | Recettes (€)        |
| Travaux (HT)                                                       | 119 358.50 €        |                     |
| TVA                                                                | 23 871.70 €         |                     |
| Subvention fonds de concours CPS                                   |                     | 37 094.84 €         |
| FCTVA 16.404 %                                                     |                     | 19 579.57 €         |
| Ville d'Igny                                                       |                     | 86 555.79 €         |
| <b>Total TTC</b>                                                   | <b>143 230.20 €</b> | <b>143 230.20 €</b> |

- Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec la CPS pour les travaux d'aménagement supplémentaires 2025 du Complexe Sportif des Bois Brûlés ainsi que tout document ou avenant relatif à ce dossier.

**VOTE** : unanimité

**20. AIDE FINANCIERE POUR LA CREATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DU FONDS VERT**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

L'aide vise à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain. Elle permettra la production de logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logement des habitants à des prix abordables, sans consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

Les « porteurs de projet » éligibles sont toutes les communes présentant des besoins en logements ou nécessitant un soutien particulier pour la production de logements.

Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- Une aide socle de 1 000 € à 2 000 € par logement ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés par les communes) ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux R. 171-2 ou 171-3 du code de la construction et de l'habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation »).

L'aide, qui a vocation à soutenir l'équipement général de la commune, sans fléchage ex ante sur un équipement en particulier, peut être cumulée le cas échéant avec d'autres aides publiques.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 29 septembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, de solliciter auprès de l'Etat l'aide financière au titre du fonds vert,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents ou avenants liés à cette demande de subvention.

**VOTE : unanimité**

## **21. SUBVENTION DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS POUR LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE ET DE L'HABITAT INCLUSIF (CFPPA-HI)**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

La Conférence des Financeurs pour la Prévention de la Perte d'Autonomie et de l'Habitat Inclusif est une instance animée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au niveau national.

Le pilotage territorial est assuré par les départements qui la président et les ARS qui la vice-président.

Elle réunit les institutions engagées dans les politiques liées à la prévention de la perte d'autonomie et à l'habitat inclusif.

Les actions mises en œuvre par la CFPPA-HI s'adressent à des publics spécifiques tels que les personnes âgées de 60 ans et plus.

Chaque département est responsable de l'animation de la commission des financeurs sur son territoire.

La commission permanente du Conseil départemental de l'Essonne a approuvé la subvention accordée suite à l'avis de la CFPPA-HI pour un montant de 12 210,92 € au titre de l'année 2025 concernant la mise en place de prévention par le sport en faveur des seniors ignissois.

La subvention accordée permettra de proposer aux seniors les activités sportives suivantes :

- Yoga
- Boxe adaptée
- Self défense
- Sport adapté
- Danse lâcher-prise

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 30 septembre 2025, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Approuver la subvention attribuée par la CFPPA-HI pour des actions de prévention par le sport en faveur des seniors ignissois
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document ou avenant afférent à cette subvention.

**VOTE :** unanimité

**22. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS POUR UN PRET RELATIF A L'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES 47, RUE GABRIEL PERI A IGNY**

*Rapporteur Madame Maloizel*

Vilogia se propose d'acquérir un programme immobilier, réalisé en VEFA.

Cette acquisition fait partie du programme de création de 47 logements dont 8 Logements Locatifs Sociaux (LLS), 16 Logements Locatifs Intermédiaires (LLI) et 23 en accession situés 47, rue Gabriel Péri.

Le financement de ce programme fait appel à des prêts bancaires contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations comme suit :

| Objet du prêt                                     | Montant        | Durée  |
|---------------------------------------------------|----------------|--------|
| CPLS Complément au Prêt Locatif Social (PLS) 2025 | 106 715,00 €   | 40 ans |
| Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)            | 193 322,00 €   | 40 ans |
| PLAI foncier                                      | 146 717,00 €   | 80 ans |
| PLS PLSDD 2025                                    | 86 580,00 €    | 40 ans |
| PLS foncier PLSDD 2025                            | 127 509,00 €   | 80 ans |
| Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)                | 259 246,00 €   | 40 ans |
| PLUS foncier                                      | 202 667,00 €   | 80 ans |
| Total du prêt                                     | 1 122 756,00 € |        |

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 septembre et en Commission Enfance et Solidarités le 30 septembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Accorder la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 122 756 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 177425 constitué de 7 lignes du prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention prévoyant les modalités de réservation au bénéfice de la Ville d'Igny, d'un contingent de 2 logements (1 PLUS, 1 PLAI) en contrepartie de l'octroi de ladite garantie d'emprunts.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et avenants se rapportant à ce contrat et à cette convention.

**VOTE :** unanimité

### **23. DEMANDE DE DOMICILIATION EN MAIRIE DE L'ASSOCIATION « OPERATION NOUNOURS »**

*Rapporteur Madame Maloizel*

La ville d'Igny encourage et promeut les initiatives et les activités des associations solidaires.

L'Association « Opération Nounours » a pour objet de stocker et de remettre en état des peluches, des jouets et des jeux destinés à des ménages avec enfants dans le besoin.

L'Association « Opération Nounours » a formulé une demande de domiciliation en Mairie de son siège social, avec l'attribution d'une boîte aux lettres au 23, avenue de la Division Leclerc 91430 Igny.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 30 septembre 2025, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à domicilier le siège social de l'association « Opération Nounours » au 23, avenue de la Division Leclerc 91430 Igny, avec l'attribution d'une boîte aux lettres.

**VOTE :** unanimité

### **24. CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « OPERATION NOUNOURS »**

*Rapporteur Madame Maloizel*

La Ville soutient et encourage la vie associative à Igny. « Opération Nounours » a pour vocation de stocker et de remettre en état de fonctionnement des peluches, des jeux et des jouets destinés à des ménages avec enfants dans le besoin.

Suite au changement de Président de l'association « Opération Nounours », la Ville souhaite établir une nouvelle convention de partenariat et de financement avec « Opération Nounours » afin de définir les modalités de partenariat pour la gestion des locaux et des divers moyens mis à sa disposition pour améliorer et développer la vie associative à Igny.

La convention est consentie à titre gratuit pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 31 octobre 2026, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties ou changement de Président de l'association.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 30 septembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et « Opération Nounours »,

- Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et l'association « Opération Nounours » ainsi que tous les documents ou avenants à venir s'y rapportant.

**VOTE** : unanimité

## **25. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COMITE DE L'ESSONNE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

*Rapporteur Madame Maloizel*

La Ligue Nationale contre le cancer est une association à but non lucratif qui a pour vocation, notamment, d'informer la population sur les risques liés au cancer, de financer la recherche dans ce domaine et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches.

Elle fédère 104 comités départementaux dont la mission s'articule autour de 4 axes :

- les actions pour les malades et leurs proches,
- la prévention l'information, et le dépistage
- la recherche
- la sensibilisation de la société.

Depuis 3 ans, dans le cadre de l'événement Octobre rose, la ville d'IGNY collabore avec le comité de l'Essonne de la ligue contre le cancer pour différentes actions :

- Exposition interactive au sein du Centre culturel
- Présence de bénévoles lors de la marche Octobre rose
- Remise de coussins et pochettes en faveur des femmes hospitalisées
- Vente de goodies lors du Mud Run 2024 et dons de ces ventes
- Stand d'information lors du Mud Run 2024.

En octobre 2025, l'objectif est de proposer à nouveau un stand d'information et de prévention du cancer du sein lors du Mud Run qui se déroulera le samedi 11 octobre au sein du Parc Saint Nicolas. Le Comité de l'Essonne de la Ligue contre le cancer sera présent pour y participer. Des bénévoles tiendront un stand proposant un atelier d'autopalpation mais également une vente de goodies leur permettant d'obtenir des dons.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 30 septembre 2025, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Approuver la convention de partenariat entre la ville d'Igny et le comité de l'Essonne de la Ligue contre le cancer
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la ville d'Igny et le comité de l'Essonne de la Ligue contre le cancer et tous les documents et avenants s'y rapportant.

**VOTE** : unanimité

## **26. CONTRAT PARTICULIER PORTANT OCCUPATION D'UN LOCAL EN GARE D'IGNY NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS – FUTURE MAISON DE LA NATURE**

*Rapporteur Madame Métivier*

Dans l'objectif de créer une Maison de la Nature avec espace guinguette, SNCF Gares & Connexions propose à la ville d'IGNY, dans le cadre de l'appel à projets « Gare de Demain » porté par Ile-de-France

Mobilités, une mise à disposition du rez-de-chaussée de la gare d'Igny, en face du futur parc municipal.

Cette proposition s'inscrit pleinement dans une démarche de redynamisation du territoire local, en visant à revitaliser l'espace gare et à renforcer l'attractivité de la zone. Ce projet illustre l'engagement de l'occupant à contribuer activement au développement économique et social de la région, en parfaite adéquation avec les ambitions du programme « Gare de Demain ».

Le présent contrat, proposé par la SNCF, porte sur une mise à disposition à titre onéreux du rez-de-chaussée de la gare (ancien secteur voyageur et rez-de-chaussée de l'ancien logement du chef de Gare) soit 141 m<sup>2</sup>. La SNCF réalisera des travaux intérieurs de désamiantage, d'isolation au feu, de décroisonnement, de création d'un petit bloc sanitaire aux normes PMR (Personne à Mobilité Réduite) et d'installation des comptages de fluides. La SNCF reste propriétaire du bâti et aura en charge l'entretien des extérieurs (ravalement, toiture) ainsi que la continuité de service de ses équipements ferroviaires.

Par la suite, la ville d'Igny prendra en charge les aménagements intérieurs (électricité, plomberie, sanitaires, VMC, revêtements de sols, ameublement, kitchenette, enduisage et peintures des murs et plafonds...) pour y installer la future Maison de la Nature et développer des activités en rapport avec l'environnement, la transition écologique et la valorisation du patrimoine naturel de la commune.

Le contrat est consenti pour une durée de 20 ans à compter du 16 octobre 2025 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2026, date prévisionnelle de l'état des lieux d'entrée.

Le montant de la redevance annuelle s'élève à 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC

Pour l'année 2026, elle sera calculée au prorata du nombre de mois réels d'occupation.

Suite à la présentation en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 29 septembre 2025, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Approuver le contrat particulier portant occupation d'un local en gare d'Igny proposé par SNCF Gares & Connexions,
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le contrat, ainsi que tous les documents et avenants se rapportant à ce dossier,
- Préciser que le contrat est consenti pour une durée de 20 ans à compter du 16 octobre 2025 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2026, date prévisionnelle de l'état des lieux d'entrée.

**VOTE : unanimité**

## **27. VENTE D'UN COMMERCE SIS 15 RUE PIERRE LESCOT 91430 IGNY SUR UNE PARCELLE ACTUELLEMENT CADASTREE AL 424**

*Rapporteur Monsieur Jouhannet*

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine immobilier, la Ville souhaite engager la cession de certains biens qui ne répondent plus directement à ses missions de service public. Le local commercial d'une superficie de 53 m<sup>2</sup>, situé 15 rue Pierre Lescot, propriété communale, fait partie de ces biens. Il est actuellement loué à la société « Nouvelle pizza Igny », un établissement de proximité bien implanté dans le tissu local depuis plus de deux décennies.

La cession permettra à la collectivité de dégager des ressources financières utiles au financement de projets structurants ou d'intérêt public, tout en évitant les coûts liés à l'entretien, la gestion ou la rénovation de ce bien.

La Ville, par cette vente ciblée, oriente la dynamique commerciale vers des acteurs de long terme, limitant ainsi les risques de spéculation ou de vacance commerciale qui nuiraient à l'attractivité du secteur.

Cette opération s'inscrit dans une démarche raisonnée de gestion du patrimoine communal. Elle permet à la fois de répondre à un besoin de désengagement sur certains actifs immobiliers non stratégiques et de renforcer le tissu commercial de proximité, en cohérence avec les orientations de la politique municipale de développement économique.

L'estimation réalisée par l'avis des Domaines pour les murs de ce local commercial est à 216 000,00 € avec une marge de 10% en date du 26 juin 2025.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 septembre 2025, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes liés à la vente des murs du local commercial sis 15 rue Pierre Lescot 91430 Igny, au prix de 216 000,00 € avec une marge de 10% conformément au prix évalué par l'avis des Domaines en date du 26 juin 2025.

**VOTE : unanimité**

**28. VENTE D'UN COMMERCE SIS 15 TER RUE PIERRE LESCOT 91430 IGNY SUR UNE PARCELLE ACTUELLEMENT CADASTREE AL 1281**

*Rapporteur Monsieur Jouhannet*

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine immobilier, la Ville souhaite engager la cession de certains biens qui ne répondent plus directement à ses missions de service public. Le local commercial d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>, situé 15 ter rue Pierre Lescot, propriété communale, fait partie de ces biens. Il est actuellement loué à la société « Malia coiffure », un établissement de proximité bien implanté dans le tissu local depuis plus de deux décennies.

La cession permettra à la collectivité de dégager des ressources financières utiles au financement de projets structurants ou d'intérêt public, tout en évitant les coûts liés à l'entretien, la gestion ou la rénovation de ce bien.

La Ville, par cette vente ciblée, oriente la dynamique commerciale vers des acteurs de long terme, limitant ainsi les risques de spéculation ou de vacance commerciale qui nuiraient à l'attractivité du secteur.

Cette opération s'inscrit dans une démarche raisonnée de gestion du patrimoine communal. Elle permet à la fois de répondre à un besoin de désengagement sur certains actifs immobiliers non stratégiques et de renforcer le tissu commercial de proximité, en cohérence avec les orientations de la politique municipale de développement économique.

L'estimation réalisée par l'avis des Domaines pour les murs de ce local commercial est à 265 000,00 € avec une marge de 10% en date du 27 juin 2025.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 septembre 2025, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes liés à la vente des murs du local commercial sis 15 ter rue Pierre Lescot 91430 Igny, au prix de 265 000,00 € avec une marge de 10% conformément au prix évalué par l'avis des Domaines en date du 27 juin 2025.

**VOTE : unanimité**

## **29. RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2024 DE LA SOCIETE EGS, DELEGATAIRE DE L'EXPLOITATION DES HALLES ET MARCHES DE LA COMMUNE**

*Rapporteur Monsieur Jouhannet*

Ce rapport est le quatrième de la Délégation de Service Public (DSP) confiée à EGS depuis le 1<sup>er</sup> février 2021 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2026.

Le contrat fait objet d'une délégation de service public de l'exploitation du service public Halles et Marchés par la délibération n° 2020-12-10-13 en date du 10 décembre 2020.

Le délégataire verse annuellement une redevance à la ville et se rémunère sur les tarifs des droits de place payés par les commerçants.

La ville et le délégataire sont parvenus à un accord pour déroger totalement à la réactualisation des tarifs des droits de place pour l'année 2023, par l'adoption d'un avenant n°1 à cette DSP en Conseil municipal, par la délibération n°2023-12-14-28.

Puis, en 2024, un avenant n°2 a été conclu entre les différentes parties afin de figer le mécanisme d'actualisation des tarifs des droits de place, et ce, jusqu'à la fin de la délégation.

Par conséquent, les tarifs des droits de place pour l'année 2024, sont les mêmes tarifs que ceux appliqués en 2022. La ville compense la perte de cette recette auprès d'EGS.

| <b>TARIFS APPLIQUES EN 2024</b>                       |                 |                    |
|-------------------------------------------------------|-----------------|--------------------|
| <b>TARIFS depuis le 1er janvier 2022</b>              | MARCHE DU BOURG | MARCHE DE LA FERME |
| Abonnés - places couvertes                            | 2,56 € HT       | 4,01 € HT          |
| Abonnés - places découvertes                          | 1,60 € HT       | 1,60 € HT          |
| Non abonnés - supplément par mètre linéaire de façade | 0,67 € HT       | 0,67 € HT          |
| Redevance animation par commerçant et par séance      | 4,45 € HT       | 4,45 € HT          |
| Location de tables                                    | 0,89 € HT       | 0,89 € HT          |
| Location de tréteaux                                  | 0,33 € HT       | 0,33 € HT          |

Le rapport a été présenté par Monsieur Maurice TOLEDANO, Directeur Général de la société EGS lors de la Commission Consultative des Services Publics et Locaux (CCSPL) le 9 septembre 2025.

### **I. LES MARCHES**

**Les Marchés :**

- Marché du Bourg (place Mendès France) : marché de plein vent le samedi de 8h à 13h,
- Marché de la Ferme (place Stalingrad) : marché sous halle et de plein vent le jeudi et le dimanche de 8h à 13h.

#### **1.1 Commerçants sur les marchés**

a- Marché de la Ferme

| Commerçants présents en 2023                                 | Commerçants présents en 2024                                 |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| 4 primeurs                                                   | 3 primeurs à l'année<br>1 stand vacant pendant 2 mois        |
| 2 poissonniers                                               | 1 poissonnier à l'année<br>1 stand vacant pendant 2 mois     |
| 1 boucher<br>1 crémier<br>1 fleuriste<br>1 traiteur libanais | 1 boucher<br>1 crémier<br>1 fleuriste<br>1 traiteur libanais |
| 1 stand olive et fruits secs                                 | 1 stand traiteur italien en cours d'année 2024               |
| 1 stand chevalin remplacé en cours d'année par un tripier    | 1 stand tripier remplacé par 1 stand volailler               |
|                                                              | Installation d'1 stand de pâtisserie en cours d'année 2024   |
|                                                              | Installation d'1 stand de buvette en cours d'année 2024      |

Sur ce marché, 13 stands sont habituellement attribués. Nous retrouvons d'ailleurs chaque année les mêmes catégories d'exploitants : primeurs, poissonniers, fleuriste, crémier, boucher, traiteur libanais et le pâtissier.

Trois commerçants ont rencontré des difficultés financières ayant conduit à leur expulsion du marché. Cela a entraîné une vacance de leurs stands pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Malgré ces difficultés, les trois stands ont pu être réattribués, permettant ainsi d'assurer la continuité de l'activité et le maintien de la dynamique commerciale du marché de la Ferme.

#### b- Marché du Bourg

| Commerçants présents en 2023 | Commerçants présents en 2024                                 |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| 1 primeur bio                | 1 stand vacant pendant 2 mois                                |
| 1 poissonnier                | 1 stand vacant pendant 2 mois                                |
| 1 volailler                  | 1 volailler                                                  |
| 1 fromager                   | Cessation activité en septembre<br>1 fromager en volant      |
| 1 traiteur afro-antillais    | Suspension d'activité pendant 6 mois<br>1 fromager en volant |

Sur le marché du Bourg, nous retrouvons les 3 exploitants habituels : 1 primeur, 1 poissonnier et 1 volailler, ainsi que deux exploitants volants : un traiteur afro-antillais et un fromager.

Les difficultés rencontrées sur les marchés ont eu des incidences sur le budget du délégataire, essentiellement dû aux vacances de stands dits abonnés, et à l'absence des commerçants dits « volants » au cours de l'année 2024.

### 1.2 Fréquentation

La fréquentation en fin d'année s'établit dans les mêmes proportions que 2023, malgré la vacance de certains emplacements pendant de nombreuses semaines dans l'année.

La fréquentation des commerçants volants ne cesse de baisser tous les ans.

## II. RECETTES ET DEPENSES (HORS ANIMATION)

### 1. Synthèse des recettes - Hors Taxe - relatif aux droits de place (hors recettes des animations), du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 :

| Recettes                   | 2023         | 2024         | Ecart % |
|----------------------------|--------------|--------------|---------|
| Abonnés marché du bourg    | 2 795,52€HT  | 2 140,16€HT  |         |
| Volants marché du bourg    | 957,94€HT    | 597,01€HT    |         |
| Total marché du bourg      | 3 753,46€HT  | 2 737,17€HT  | -27,08% |
|                            |              |              |         |
| Abonnés marché de la Ferme | 44 350,49€HT | 37 855,36€HT |         |
| Volants marché de la Ferme | 1 663,91€HT  | 1 459,61€HT  |         |
| Total marché de la Ferme   | 46 014,40€HT | 39 314,97€HT | -14,56% |
| Totaux généraux            | 49 767,86€HT | 42 052,14€HT | -15,50% |

Les produits perçus sur l'ensemble des marchés ont largement fléchi.

Pour les abonnés :

Constat d'un fléchissement de 15,17 % (-7.150,49 € de chiffres d'affaires)

EGS a enregistré une baisse des recettes des droits de places due aux emplacements vacants et aux commerçants en place rencontrant de très fortes difficultés financières liées aux conséquences de la crise inflationniste sur les prix des matières premières et sur l'énergie.

Pour les volants :

Constat d'un fléchissement de 21,56 % (-565,23 € de chiffres d'affaires)

Depuis la crise du COVID et le développement de la vente en ligne nous n'avons jamais retrouvé le niveau de fréquentation dans cette corporation, fréquentation qui n'a fait que s'éroder tous les ans un peu plus.

### 2. Autres recettes

Le délégataire perçoit également les recettes relatives à la refacturation des fluides et la compensation financière versée par la ville :

| Recettes                      | 2023                | 2024                 |
|-------------------------------|---------------------|----------------------|
| Refacturation fluides         | 3 527,00€ HT        | 3 660,00€ HT         |
| Compensation financière ville | 4 886,00€ HT        | 7 834,29€ HT         |
| <b>Total Recettes</b>         | <b>8 413,00€ HT</b> | <b>11 494,29€ HT</b> |

### 3. Synthèse des dépenses - Hors Taxe - (hors dépenses des animations) du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 :

| Charges (arrondi en €)                      | 2023                 | 2024                 |
|---------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Frais de personnel                          | 23 983,00€ HT        | 24 620,00€ HT        |
| Dotations aux amortissements                | 450,00€ HT           | 450,00€ HT           |
| Assurances                                  | 1 523,00€ HT         | 1 456,00€ HT         |
| Entretien courant et maintenance            | 5 406,00€ HT         | 4 794,00€ HT         |
| EDF-Eau-Essence-Fourniture petit équipement | 11 931,00€ HT        | 13 646,00€ HT        |
| Redevance d'exploitation                    | 3 471,00€ HT         | 3 471,00€ HT         |
| Frais de siège                              | 5 304,00€ HT         | 4 517,00€ HT         |
| <b>Dépenses totales</b>                     | <b>52 068,00€ HT</b> | <b>52 954,00€ HT</b> |

Les charges d'exploitation courantes ont légèrement progressé entre 2023 et 2024 : +1,70% soit 885 € HT.

En effet les charges d'entretien courantes ont largement chuté malgré le maintien de l'entretien sans faille : -11,33 % soit -612 € HT.

Les autres charges de fonctionnement, constituées des charges de fluides et consommables divers, ont quant à elles largement augmentées : +14,37 % soit 1.714 € HT, augmentation toujours soutenue par les charges électriques (+16.90 % soit 823 € HT).

### **III. BUDGET ANIMATIONS (BUDGET ANNEXE)**

#### **1. Recettes animations**

| Montant HT                                                     | Marché de la Ferme  | Marché du Bourg   | Total            |
|----------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|------------------|
| Participations des commerçants abonnés                         | 4 877,20€ HT        | 551,80€ HT        | 5 429,00€ HT     |
| Participations des commerçants volants                         | 1 059,10€ HT        | 222,50€ HT        | 1 281,60€        |
| <b>Total recettes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre</b> | <b>5 936,30€ HT</b> | <b>774,30€ HT</b> | <b>6 710,60€</b> |

Les thèmes des animations sont décidés en Commission des marchés par les représentants des commerçants et sur présentation d'un programme par le Délégataire.

Les commerçants ont toujours des retours positifs des cadeaux offerts pour leurs clientèles.

Le délégataire ne dispose pas d'éléments tangibles relatifs à un éventuel surcroît d'activité les jours d'animation car les animations reposent essentiellement sur des cadeaux de fidélisation de la clientèle.

#### **2. Calendrier des animations et dépenses correspondantes**

| Animation             | Montant HT           |
|-----------------------|----------------------|
| Fête des plantes      | 3 609,00€ HT         |
| Fêtes des Mères       | 2 906,40€ HT         |
| Marché des sens       | 585,00€ HT           |
| Développement durable | 3 368,13€ HT         |
| Animation de Noël     | 607,40€ HT           |
| <b>Total</b>          | <b>11 075,93€ HT</b> |

Le budget animation est un budget annexe à la DSP ne faisant pas partie des recettes des droits de place. A cet effet, ce budget n'influe pas sur le compte de la DSP, présenté dans le bilan financier ci-après.

### **IV. BILAN FINANCIER**

#### **Récapitulatif des recettes et dépenses du délégataire pour l'année 2024**

| Recettes                                     | 2023                 | 2024                 |
|----------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Droits de places abonnés et volants (cf I.1) | 49 767,86€ HT        | 42 052,14€ HT        |
| Autres recettes (cf I.2)                     | 8 413,00€ HT         | 11 494,29€ HT        |
| Recettes animations (cf III.1)               | 8 116,80€ HT         | 6 710,60€ HT         |
| <b>Total des recettes</b>                    | <b>66 297,66€ HT</b> | <b>60 257,03€ HT</b> |

| Dépenses                                     | 2023                 | 2024                 |
|----------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Dépenses générales hors animations (cf II.3) | 52 068,00€ HT        | 52 954,00€ HT        |
| Dépenses animations (cf III.2)               | 8 116,80€ HT         | 6 710,60€ HT         |
| <b>Total des dépenses</b>                    | <b>60 184,80€ HT</b> | <b>59 664,60€ HT</b> |

La baisse des produits perçus auprès des deux catégories de commerçants, n'est pas consécutif à un manque d'attractivité des marchés et des artisans en place, mais elle est surtout due aux difficultés rencontrées par les artisans depuis 2020 (pandémie, aide de l'Etat à rembourser, crise de l'énergie, augmentation significative des prix des matières sans répercussion totale auprès des consommateurs) pour maintenir leurs activités sur les marchés.

Suite à la présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 9 septembre 2025 et en Commission Ressources et Sécurité le 29 septembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Prendre acte des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics et Locaux concernant le rapport d'activité 2024 pour l'exploitation des Halles et Marchés de la commune établi par la société EGS (93400) Saint Ouen.
- Dire que le rapport annuel 2024 de délégation est à disposition dans les locaux de l'hôtel de ville.

**VOTE** : unanimité

### **30. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DE L'ORGANISATION DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC HALLE ET MARCHES DE LA VILLE D'IGNY - CHOIX DU DELEGATAIRE**

*Rapporteur Monsieur Jouhannet*

Actuellement, la délégation de service public est assurée au travers d'un contrat conclu avec EGS SA qui expire le 31 janvier 2026.

A la suite de l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 14 mars 2025, le Conseil municipal a décidé le principe de délégation de la gestion du service public des Halles et Marchés d'approvisionnement et a autorisé le lancement de la procédure par délibération 2025-03-27-29 du 27 mars 2025.

La convention aura pour objet la gestion de 2 marchés forains sur le territoire de la commune :

- Place Stalingrad (marché de la Ferme) - marché sous halle (avec une partie en plein air) se tenant les matinées des jeudis et dimanches de 8h à 13h : 150 mètres de linéaire disponible en intérieur (marché couvert) avec un périmètre extérieur possible.
- Place Mendès France (marché du Bourg) - marché de plein vent se tenant les matinées des samedis de 8h à 13h : 72 mètres de linéaire disponible en extérieur.

Les prestations confiées dans le cadre cette délégation seront notamment les suivantes :

- Le placement des commerçants,
- La perception des droits de place et de la redevance d'animation,
- La gestion de la relation avec les commerçants,
- La surveillance des marchés et du respect du règlement du marché,
- Le versement de redevances à la Ville et la fourniture annuelle de rapports et comptes rendus conformément à la loi.

Cette exploitation comprend notamment, pour le délégataire, le nettoyage et l'entretien des biens et ouvrages du service qui sont définis dans le projet de contrat.

Le délégataire devra assurer la continuité du service et être à même d'intervenir sur tout incident dans les délais les plus brefs.

Ces prestations font partie de l'offre de base remises par les candidats.

Par ailleurs, il était demandé aux candidats de répondre également à :

- Une option portant sur la séance du marché des Halles, Place Stalingrad le mercredi en lieu et place de celle actuellement tenue les jeudis ;
- Une offre portant sur la mise à disposition du box situé rue François Collet pour le stockage du matériel du marché du Bourg ;
- Une offre portant des séances de dégustation dans le calendrier des animations.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié comme suit :

- Avis publié le 14/05/25 – BOAMP – annonce n° 25-53985
- Profil acheteur – AWS – 14/05/25 n°7164

Le dossier de consultation mis à la disposition des candidats comprenait :

- Le règlement de la consultation ;
- Le projet de contrat d'exploitation du service public et ses annexes ;
- Le « Cadre des Eléments Financiers » dit CEP ;
- Le modèle de certificat de visite
- Un dossier technique contenant les données du service (rapports annuels du délégataire et informations relatives à la reprise du personnel).

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 17 juin 2025 à 16 heures.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a analysé la candidature le 8 juillet 2025 à 8h45.

Le registre des dépôts fait état d'une seule candidature remise dans les délais.

Aucune candidature n'a été enregistrée hors délai.

- Candidat : SA EGS

Le 8 juillet 2025, la Commission de Délégation de Service Public a analysé la candidature reçue. Après étude, la CDSP a déclaré le candidat admis et a décidé de procéder à l'analyse des offres comprenant principalement le projet de contrat et ses annexes ainsi qu'un tableau pour le compte d'exploitation.

Le 8 juillet 2025, les membres de la Commission de Délégation de Service Public ont également procédé à une seconde séance portant sur la présentation de l'offre au regard des critères (non hiérarchisés et non pondérés) suivants :

Critère 1 – qualité de service rendu aux usagers

- Garanties offertes sur l'exploitation, la continuité et la qualité du service (exigences de l'autorité délégante stipulées au titre II du projet du contrat de délégation de service public notamment sur les aspects qui suivent : les relations avec les commerçants, la gestion administrative, la perception des droits de place, l'installation et l'entretien des équipements, la méthodologie de refacturation des consommations d'eau et d'électricité aux commerçants, la propreté du marché ;
- Moyens mis en œuvre pour dynamiser l'offre commerciale, la communication et l'animation des marchés ;

- Les actions de communication et d'information proposées envers la Ville ;

Critères évalués au regard de la gestion proposée par le candidat (moyens humains et techniques mis à disposition du service, organisation et méthodologies proposées et vision stratégique du candidat).

#### Critère 2 – Valeur économique de l'offre

- Redevance proposée à la ville ;
  - o Engagement d'évolution sur les recettes et cohérence des recettes au regard de la grille tarifaire applicable et du périmètre du service ;
  - o Pertinence des charges et cohérence / adéquation des charges avec le niveau des prestations proposées dans le mémoire technique.

#### Critère 3 – Valeur développement durable

- Garanties offertes au regard du développement durable et de l'écologie dont la protection de l'environnement et le tri des déchets.

Critères évalués au regard de toute pièce de l'offre et du dossier de consultation utile à l'analyse des points ci-dessus.

En application des critères susvisés, les membres de la Commission de Délégation de Service Public ont émis un avis favorable à l'engagement de négociations avec : SA EGS.

Monsieur le Maire s'est conformé à l'avis de la Commission et a engagé des négociations avec le candidat susvisé.

Ainsi, la Ville a adressé le 11 juillet 2025 un courrier au candidat (via la plateforme) lui demandant de préciser certains points de son offre et l'invitant à une séance de négociation en présentiel le 9 septembre 2025.

En amont, la ville a entamé les négociations via la plateforme dès le 11 juillet 2025 :

- Information délivrée au candidat de l'acceptation de sa candidature par la CDSP
- Questions faisant l'objet de l'entrée en négociation.

1<sup>er</sup> tour, questions posées le 11 juillet 2025 => réponses attendues pour le 29 juillet 2025, où le candidat a répondu, par écrit en date du 17 juillet 2025.

Les principaux points abordés dans le cadre des négociations ont notamment été les suivants :

- Assurance de la compétence du placier mis à la disposition de la ville (professionnalisme, formations, ...)
- La formule de calcul de la revalorisation annuelle des tarifs des droits de place,
- La refacturation des fluides (notamment sur les taux pour l'eau 66% refacturé aux commerçants, et 34% à charge du délégataire),
- Le montant de la redevance annuelle au bénéfice de la commune.

Ces négociations ont abouti à retenir l'offre initial de la Société E.G.S (93400) Saint Ouen qui a proposé l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Conformément à l'offre du candidat retenu, les parties se sont mises d'accord sur un projet de convention permettant la mise en place d'un nouveau Contrat De Délégation de Service Public pour une durée de trois ans.

Concernant l'économie générale de la convention, le délégataire est chargé de la gestion et de l'exécution du service public pour l'exploitation du service public Halles et Marchés de la ville.

Le délégataire devra assurer :

- L'application des mesures contenues dans le règlement général des marchés d'approvisionnement (cf. Annexes) et la vérification de son application par les commerçants ;
- Le placement des commerçants dans le cadre des dispositions prévues par le règlement général des marchés d'approvisionnement ;
- La surveillance des marchés dont il garantit la bonne tenue. Il exerce cette surveillance tout au long de chaque séance et plus particulièrement lors du placement des commerçants, au cours du déballage et du remballage des marchandises et durant l'exécution du nettoyage après la clôture du marché ;
- En ce qui concerne le marché du Bourg uniquement : la fourniture aux commerçants du matériel et abris nécessaires, ainsi que leur surveillance, leur entretien et leur maintenance ;
- La perception des droits, taxes et redevances dus par les usagers ;
- Le développement de la diversité de l'offre commerciale des marchés ;
- La dynamisation des marchés, en vue de maintenir et, dans la mesure du possible, de développer leur attractivité et l'organisation de manifestations attachées aux marchés, notamment en liaison avec les manifestations organisées par la Ville ;
- La propreté des marchés et de leurs abords (au sens de l'Article 10) notamment l'entretien et le nettoyage des sols des marchés et de leurs abords ;
- La gestion et la responsabilité des abonnements d'eau et d'électricité (au sens de l'Article 11) ;
- Le remplacement du matériel cassé et hors d'usage ;
- La production d'un rapport annuel d'activité et financier détaillé du service et de son évolution et de comptes rendus (au sens de l'Article 34) ;
- L'organisation, la participation et la gestion administrative de la Commission des marchés ;

Le délégataire s'est en outre engagé à verser une redevance fixe et une redevance variable (cf. rapport final).

La Commune d'Igny devra prendre en charge :

- La mise à disposition du box situé François Collet pour le stockage des matériaux pour le marché du Bourg
- La mise à disposition des équipements,
- Le suivi et le contrôle du délégataire,
- La notification des tarifs adoptés par le Conseil municipal,
- La compensation financière des contraintes particulières de fonctionnement nécessaires pour satisfaire aux exigences du service public,
- La convocation de la commission d'évaluation composée de membres représentant la Ville, le délégataire ainsi que les usagers,
- Les travaux de gros entretien, de renouvellement des meubles et immeubles et la sécurité à l'exception de ce qui est du ressort du délégataire,
- Les travaux d'entretien de l'extérieur du bâtiment,
- Les visites réglementaires de sécurité,
- La souscription d'une assurance couvrant tous les risques à la charge du propriétaire.

Conditions de tarification :

- Le montant de la redevance proposée en année 1 (sur 11 mois) est de 600,00 euros HT.
- Le montant de la redevance proposée à partir de l'année 2 (sur 12 mois) est de 600,00 euros HT.
- Les tarifs de base, par séance, s'établissent comme suit, en euro HT, à la signature du présent contrat :

| DROITS DE PLACE                                                                                         | Marchés   |             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------|
|                                                                                                         | Du Bourg  | De la Ferme |
| <u>Abonnés :</u><br>Places couvertes (marchés couverts ou abris mobiles)<br>Le mètre linéaire de façade | 2,56 € HT | 4,01 € HT   |
| <u>Place découverts</u><br>Le mètre linéaire de façade                                                  | 1,60 € HT | 1,60 € HT   |
| <u>Non abonnés : suppl.</u><br>Le mètre linéaire de façade                                              | 0,66 € HT | 0,67 € HT   |
| REDEVANCE ANIMATION                                                                                     |           |             |
| Par commerçant et par séance                                                                            | 4,45 € HT | 4, 45 € HT  |
| LOCATION DE MATERIEL                                                                                    |           |             |
| Tables                                                                                                  | 0,89 € HT | 0,89 € HT   |
| Tréteaux                                                                                                | 0,33 € HT | 0,33 € HT   |

La durée du contrat est fixée à trois ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 septembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le choix de la Société E.G.S (94500) Saint Ouen comme délégataire de service public pour l'exploitation du service public des halles et marchés de la ville d'Igny,
- Approuver les termes du contrat de service public et le compte d'exploitation prévisionnel avec la société E.G.S. à intervenir pour une durée de 3 ans,
- Approuver les tarifs annexés au contrat,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux mesures de publicité requises.

**VOTE** : unanimité

### **31. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS (SNCF) POUR LE FESTIVAL BD ESSONNE 2026**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

SNCF Transilien Ligne C et Gares & Connexions ont pour projet commun de faire des gares et trains des lieux de vie pour améliorer le voyage des franciliens. Afin de répondre à ce besoin, une logique de développement de partenariats de proximité s'est imposée. Igny est une commune de l'Essonne, dont la gare est desservie par la Ligne C (tronçon Navette V). La ville d'Igny a été retenue pour la richesse de sa programmation culturelle.

Pour le Festival de la BD d'Igny se déroulant les 21 et 22 mars 2026, le partenariat consiste à :

- Animer les gares (et/ou les trains) par des événements de la ville
- Valoriser les différentes actions liées à la culture réalisées par le partenaire et les faire découvrir aux habitants proches d'Igny et des gares RER d'Igny et avoisinantes.

Les objectifs de ce partenariat :

- Pour IGNY : dans une logique non commerciale, mettre en avant auprès de ses habitants les actions culturelles menées par la Ville d'Igny.
- Pour SNCF Transilien Ligne C : ouvrir les gares sur la ville, faire de la Ligne C un vecteur de développement des territoires, animer les gares pour en faire des lieux de vie, et éventuellement animer les trains pour y développer les services aux voyageurs et favoriser ainsi les échanges de proximité avec les clients en valorisant la culture auprès du plus grand nombre.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Événementiel le 30 septembre 2025 il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la SNCF ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

**VOTE** : unanimité

### **32. CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « BD ESSONNE »**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

La Ville soutient et encourage la vie associative à Igny.

« BD Essonne » a pour vocation de promouvoir la bande dessinée en organisant, notamment chaque année, le Festival BD Essonne afin de soutenir les auteurs et les artistes.

Suite aux travaux dans le secteur Curie, le bailleur Seqens ne peut plus proposer de locaux de stockage à l'association, la Ville souhaite établir une convention de partenariat et de financement avec « BD Essonne » afin de définir les modalités de partenariat pour la gestion des locaux et des divers moyens mis à sa disposition pour améliorer et développer la vie associative à Igny.

La convention est consentie à titre gratuit pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 31 octobre 2026, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties ou changement de Président de l'association.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Événementiel le 30 septembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et « BD Essonne »,
- Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et l'association « BD Essonne » ainsi que tous les documents ou avenants à venir s'y rapportant.

**VOTE** : unanimité

**33. CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE  
« RAIDEN BOXING CLUB »**

*Rapporteur Madame Hortaut*

Pour répondre aux besoins des habitants, la Ville encourage et accompagne le développement des activités sportives auquel elle associe les partenaires associatifs.

L'association « Raiden Boxing club » souhaite proposer de la savate boxe française, une nouvelle discipline au sein de la Ville. Elle a pour objectif développer et favoriser, par tous les moyens appropriés, la pratique des activités physiques et sportives.

Cette association est affiliée à la Fédération Française de Savate (FF Savate Boxe Française et disciplines associées.)

Une convention de partenariat et de financement est nécessaire pour l'accueil de cette association au sein de la Ville.

Pour rappel, ce partenariat revêt plusieurs formes :

- Une mise à disposition de salles et locaux à titre gratuit
- Une aide à l'organisation d'événements initiés par les associations
- Le versement d'une éventuelle subvention demandée chaque année par l'association.
- Un contrat d'engagement citoyen.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Événementiel le 30 septembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et l'association « Raiden boxing club »,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents ou avenants s'y rapportant.

**VOTE : unanimité**

**34. CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE  
« BUILT BY KIDS IGNY »**

*Rapporteur Madame Hortaut*

Les arts martiaux occupent une place importante au sein de la Ville et contribuent activement à son dynamisme sportif.

En effet, les disciplines comme le karaté, le judo, le taekwondo et l'aïkido attirent chaque année de nombreux pratiquants de tous âges et apportent de nombreux avantages qui vont au de-là d'une technique de défense. Une meilleure condition physique, un renforcement de la confiance en soi et une occasion de sociabilisation en sont les principaux atouts. La Ville a d'ailleurs, cette année, mis à l'honneur ces disciplines en proposant en partenariat avec les clubs, un événement autour de la découverte et l'initiation des arts martiaux en mars dernier qui a été très apprécié du public.

Afin de compléter cette offre, la commune souhaite accueillir l'association « Built by kids Igny » qui propose du ju-jitsu brésilien et du grappling (lutte) et qui est affiliée aux fédérations sportives nationales ayant la délégation.

L'association a pour objet principal le développement, l'organisation, le partage, la transmission, la connaissance et la pratique des activités physiques de combat, et/ou activités associées, les activités en lien et issues de celles-ci d'entretien, de détente, de loisir, sportive, artistique et/ou culture.

Une convention de partenariat et de financement est nécessaire pour l'accueil de cette association au sein de la Ville.

Pour rappel, ce partenariat revêt plusieurs formes :

- Une mise à disposition de salles et locaux à titre gratuit
- Une aide à l'organisation d'événements initiés par les associations
- Le versement d'une éventuelle subvention demandée chaque année par l'association.
- Un contrat d'engagement citoyen.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Événementiel le 30 septembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et l'association sportive « Built by kids Igny »,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et l'association sportive « Built By Kids Igny » ainsi que tous les documents ou avenants à venir s'y rapportant.

**VOTE**                      **Pour**                      : **30** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

**Abstentions**                      : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

### **35. CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE L'ESSONNE**

*Rapporteur Madame Hortaut*

La Ville souhaite soutenir le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en mettant à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs.

Cette mise à disposition permet aux pompiers de l'Essonne de pratiquer une activité physique et sportive au stade Jean Moulin de manière régulière.

Une convention de partenariat et de financement est nécessaire pour l'accueil du SDIS au sein de la Ville.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Événementiel le 30 septembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention de partenariat et de financement entre la Ville d'Igny et le service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne,

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la Ville d'Igny et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, ainsi que tous les documents ou avenants à venir s'y rapportant.

**VOTE :** unanimité

**36. CONVENTION AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE FLERS POUR L'ACCUEIL D'UN(E) VOLONTAIRE EUROPEEN(NE) DANS LE CADRE DU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE**

*Rapporteur Monsieur Mezoughi*

Depuis maintenant 3 ans, le Spot accueille une jeune volontaire européenne dans le cadre du Corps Européen de Solidarité (CES). Cette expérience est très positive. Leur présence est très appréciée des différents usagers, a favorisé l'ouverture d'esprit et a encouragé les initiatives des jeunes.

Le CES permet aux jeunes de 18 à 30 ans de s'engager dans des projets d'intérêt général, de solidarité ou de mission humanitaire en France, en Europe et dans le monde. Ce programme financé par la Commission européenne, offre une expérience concrète des valeurs de l'Union européenne et permet de développer des aptitudes et des compétences. Pour les organismes, c'est l'occasion de lancer des initiatives variées dans les domaines de l'environnement, la santé, la culture, le sport, ou encore les liens intergénérationnels. L'agence du service civique est responsable de ce dispositif et, plus particulièrement, Erasmus +.

Les missions proposées au Spot sont :

- Animation à l'espace jeunes.
- Information auprès des lycéens, étudiants sur le volontariat européen et plus largement la mobilité européenne.
- Participation à des actions auprès des collégiens et événements organisés par la Ville.

Afin de faciliter le projet d'accueil du volontaire, la Ville conventionnait avec Concordia, association qui avait l'agrément de l'agence du service civique pour le CES.

Pour cette rentrée, Concordia a vu son nombre de volontaires réduit. L'agence du service civique a mis le Spot en relation avec la MJC de Flers (Normandie), structure accueillante, car toutes les structures d'accueil agréées en Ile-de-France n'étaient plus disponibles.

Le souhait de la ville est d'accueillir un nouveau volontaire du 10 octobre 2025 au 31 juillet 2026, en réalisant ce projet d'accueil avec la MJC de Flers.

Pendant l'ensemble de sa mission, le volontaire :

- A un studio mis à disposition par la Ville situé à la RPA.
- Perçoit le remboursement de son trajet aller-retour pour la mission (maximum 417 euros).
- Perçoit une indemnité lui permettant de subvenir à ses besoins : argent de poche (8 euros/jour) et soutien organisationnel (28 euros/jour : repas, transport, logement, cours de langue).

Le trajet, ainsi que le soutien du volontaire au quotidien, sont pris en charge par la MJC de Flers qui versera 80% de la somme à la Ville dès le début de sa mission. Le solde des frais réellement encourus sera versé dans un délai d'un mois suivant la fin de la période de mobilité.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evénementiel le 30 septembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention avec la MJC de Flers pour l'accueil d'un(e) volontaire européen(ne) dans le cadre du Corps Européen de Solidarité

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la MJC de Flers pour l'accueil d'un(e) volontaire européen(ne) dans le cadre du Corps Européen de Solidarité et tous les documents ou avenants s'y rapportant.

**VOTE** : unanimité

**37. CONVENTION TRIPARTITE DETERMINANT LES CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT (EPL) D'UNE OU PLUSIEURS INSTALLATIONS SPORTIVES (HORS BASSINS NAUTIQUES)**

*Rapporteur Madame Hortaut*

Le collège assure, du fait de ses activités, une mission d'intérêt général. Au titre des articles L213-1, L 214-1 et L 214-4 du code de l'Education, le Département doit veiller à ce que toutes les conditions soient requises afin que puissent être organisées les activités physiques et sportives des collégiens prévues par les programmes nationaux de cet enseignement.

La Ville dispose d'installations sportives dont la proximité peut permettre au collège Emile Zola de mener à bien sa mission d'intérêt générale.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il est nécessaire de renouveler la convention déterminant les conditions générales de mises à disposition, au profit du collège Emile Zola, des installations sportives de la Ville.

Les installations sportives suivantes sont mises à disposition du collège :

- Gymnases Kervadec et Cerdan
- Complexe Sportif des Bois Brûlés : terrain en herbe et terrain synthétique
- Plateau d'évolution

Aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Sauf les mardis et vendredis après-midis qui sont réservés aux écoles et le mercredi après-midi à l'association sportive du collège.

Modalités du plafond du volume réservé :

| Nombre de divisions                 | Forfait horaire hebdomadaire | Nombre annuel de semaines | Volume horaire maximum par division |
|-------------------------------------|------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| 6 <sup>ème</sup>                    | 1                            | 21                        | 21                                  |
| 6 <sup>ème</sup> à 3 <sup>ème</sup> | 3                            | 33                        | 99                                  |

La participation financière du Département au profit de la Ville (le propriétaire) est fixée comme suit :

| Nature de l'équipement             | Tarif horaire |
|------------------------------------|---------------|
| Equipements intérieurs/ extérieurs | 7,20 euros    |

A partir du calcul nb d'heures x nb classes x 7,20, la Ville a perçu ces 4 dernières années, les subventions suivantes :

- 2019 : 19 552 euros
- 2020 : 21 200 euros
- 2021 : 20 412 euros
- 2022 : 17 582 euros.

De nombreuses villes du Département, dont Igny, se sont mobilisés pour demander auprès du CD91 une revalorisation du tarif horaire, à savoir 7,20 euros. Cependant cette requête n'a pu aboutir, cette dépense supplémentaire ne pouvant être soutenue par le Conseil départemental.

La convention est conclue pour une durée d'un an, de septembre 2025 à août 2026, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. Sa reconduction au-delà de cette période aura lieu de manière expresse. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 30 septembre 2025, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention tripartite déterminant les conditions générales de mise à disposition au profit du collège Emile Zola de plusieurs installations sportives (hors bassins nautiques)
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite déterminant les conditions générales de mise à disposition au profit du collège Emile Zola de plusieurs installations sportives (hors bassins nautiques) ainsi que tous les documents ou avenants à venir.

**VOTE : unanimité**

### **38. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

Décision 2025-22 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la proposition commerciale relative au projet de restructuration du Complexe Sportif des Bois Brûlés.

La ville a signé la proposition commerciale avec la société NGE SOLS SPORTIFS domiciliée Chemin de la Beurrière 49240 Avrillé pour un montant de 116 933 ,70 € ttc.

Décision 2025-42 : retrait décision 2025-31 de préemption du 15 rue Gabriel Péri 91430 Igny – lots 10-13-14 parcelles cadastrées AC362 et AC760.

La ville a retiré la décision 2025-31 citée ci-dessus.

Décision 2025-43 : convention avec l'association Igny Atout Danse dans le cadre de leur gala de danse 2025.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour l'organisation du gala de danse du 28 juin 2025 avec l'association Igny Atout Danse domiciliée 23, avenue de la Division Leclerc. A l'issue de la représentation, 20% du montant des recettes seront versés au profit de la Ville.

Décision 2025-44 : souscription d'un contrat de prêt pour un million d'euros.

La Ville d'Igny a souscrit auprès du Crédit Agricole un prêt aux conditions suivantes :

Montant : 1 000 000,00 €

Durée : 25 ans

Mise à disposition des fonds :

- |                         |                                              |
|-------------------------|----------------------------------------------|
| - Durée :               | dans les 3 mois suivant l'édition du contrat |
| - Versement des fonds : | un seul tirage                               |

Amortissement :

- |                                 |               |
|---------------------------------|---------------|
| - Durée :                       | 25 ans        |
| - Taux fixe :                   | 3,45 %        |
| - Base de calcul des intérêts : | 360 sur 360   |
| - Echéances d'intérêts :        | trimestrielle |
| - Mode d'amortissement :        | linéaire      |

- Remboursement anticipé : à chaque échéance avec indemnité indexée sur évolution du TEC 10
- Frais de dossier : 0,10 % du montant du contrat de prêt, soit 1 000,00 €

Décision 2025-45 : l'intervenant MJC Jean Vilar dans le cadre des projets Arts et Culture 2025, école Jules Ferry, cycle élémentaire.

La ville a confié l'animation d'interventions « Initiations à la jonglerie » à la MJC Jean Vilar pour 3 classes de l'école Jules Ferry pour un total de 2 séances de 3 heures par classe et 5 heures pour la générale et la présence à la restitution pour un montant de 1 150, € ttc.

Décision 2025-46 : contrat de coréalisation avec l'association IZIAGO PRODUCTION dans le cadre de la programmation du spectacle « Cabaret Bongo ».

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour la représentation du samedi 8 novembre 2025 à 20h30 à la salle culturelle Les Ruchères avec l'association IZIAGO PRODUCTION domiciliée chez Monsieur Pascal Avezou au 25, allée du Québec 91430 Igny pour un montant de 5% du montant de la recette ttc.

Décision 2025-47 : intervention du Parrain Humoriste pour le Tremplin des Jeunes Talents du Rire 2025.

La ville a signé un contrat pour l'intervention de l'artiste José Cruz le dimanche 5 octobre 2025 à 16h dans l'auditorium du centre culturel Isadora Duncan avec Cœur de Scène Production domiciliée au 73, avenue Carnot 94230 Cachan pour un montant de 1 000,00 € ttc.

Décision 2025-48 : attribution d'un marché d'entretien des espaces verts de la commune d'Igny – 24MA30.

La ville a attribué le marché cité ci-dessus passé selon une procédure adaptée à l'entreprise ALLAVOINE PARCS ET JARDINS (91570) pour un montant de 56 122,67 € ht.

Décision 2025-49 : mise en place de 4 séances de couture pour la participation à l'évènement d'octobre rose 2025 dans l'enceinte des centres de loisirs Jules Verne et Joliot Curie élémentaire.

La ville a signé la convention en objet ci-dessus avec Madame Bak qui interviendra les 10, 17 et 24 septembre 2025 et le 1<sup>er</sup> octobre 2025 dans les centres de loisirs cités ci-dessus.

Décision 2025-50 : convention de mise en fourrière des véhicules avec AMP Dépannages sur la commune d'Igny.

La ville a signé la convention citée ci-dessus pour une durée de 3 ans à compter de la signature avec la société AMP Dépannage domiciliée 8 bis, route de la Folie Bessin – D35 – 91460 Marcoussis pour une base forfaitaire de 253,81 € ttc pour un véhicule léger « classique », 120 € ttc par véhicule 2 roues et un supplément de 6,36 € ttc par jour sera facturé pour toute procédure de mise en fourrière dépassant les 45 jours de garde journalière.

Décision 2025-51 : contrat de service pour l'hébergement des données de la commune par la société CIRIL.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour une durée de 12 mois à compter du 13 août 2025, renouvelable par tacite reconduction pour un maximum de 5 ans pour un montant annuel de l'hébergement de 9 619,20 € ttc.

Décision 2025-52 : convention d'utilisation temporaire de la piscine La Vague par les groupes scolaires de la commune d'Igny pour la période du 9 septembre 2025 au 18 juin 2026.

La ville a signé la convention citée ci-dessus avec la piscine La Vague située 19 rue Maximilien Robespierre 91120 Palaiseau pour des séances de natation scolaire pour 10 classes de la ville d'Igny.

Décision 2025-53 : convention d'utilisation temporaire de la piscine du centre omnisport Pierre de Coubertin par les groupes scolaires de la commune d'Igny pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

La ville a signé la convention citée ci-dessus avec le centre omnisport Pierre de Coubertin situé 10 avenue du Noyer Lambert 91300 Massy pour des séances de natation scolaire pour 6 classes de la ville d'Igny.

Décision 2025-54 : contrat de location meublé.

La ville a signé un contrat de location pour le logement communal de type F1, situé à la résidence Les Belleaunes, pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction à compter du 1 septembre 2025, pour une indemnité d'occupation mensuelle de 255,98 euros.

### **39. QUESTIONS ORALES**

-- oOo --

***L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h51.  
Le procès-verbal plus détaillé sera consultable en Mairie  
après approbation du Conseil municipal.***

-- oOo --